



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-081

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

Sommaire

DDT de la Creuse / SERRE

23-2022-06-29-00005 - Arrêté préfectoral n°DDT-2022-56?? dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse. (4 pages)

Page 3

DDT de la Creuse

23-2022-06-29-00005

Arrêté préfectoral n°DDT-2022-56
dérogant à l'arrêté préfectoral
n°23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant
l'ensemble du département de la Creuse en
zone d'alerte et établissant des mesures
provisoires de préservation des débits et de la
qualité de l'eau des cours d'eau du
département de la Creuse.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-2022-56
dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant
l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des
mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours
d'eau du département de la Creuse.

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

VU la demande, en date du 23 juin 2022 de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 déposée par l'association le CERCLE DES NAGEURS GUÉRÉTOIS pour la mise en eau d'un bassin d'apprentissage mobile, dédié à l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique dans le cadre du plan national de lutte contre les noyades, sur la commune de GUÉRET ;

VU l'avis du service chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

Considérant les possibilités de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse introduites par l'article 4 de ce même arrêté ;

Considérant le caractère d'intérêt général des activités d'apprentissage de la natation et d'aisance aquatique dans le cadre du plan national de lutte contre les noyades proposées dans le bassin d'apprentissage mobile ;

Considérant l'accord du gestionnaire du réseau d'Alimentation en Eau Potable ;

Considérant la situation hydrologique et hydrogéologique locale ;

Considérant que la demande n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

Sur proposition du service de police de l'eau en date du 24 juin 2022

ARRÊTE :

Article 1^{er} . - . Objet

L'association «CERCLE DES NAGEURS GUÉRÉTOIS », sis au 22 bis du chemin des Granges à GUÉRET est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Article 2 . - . Limitations

La dérogation est limitée au remplissage d'un bassin d'apprentissage mobile de 40 m³ installé « 22 chemin des Granges » sur la commune de GUÉRET à partir du réseau d'eau potable (compteur de Monsieur Charles FREBY) sous réserve du maintien de l'accord obtenu auprès du gestionnaire d'Alimentation en Eau Potable.

Comme convenu avec le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable, le remplissage devra être effectué de nuit entre 22h00 et 6h00. La vitesse de remplissage ne devra pas dépasser 5 m³ par heure. La communauté d'agglomération du Grand Guéret, gestionnaire du réseau d'alimentation d'eau potable, sera prévenu du début du remplissage conformément à l'avis émis.

Article 3 . - . Durée de validité

La durée de validité de la présente dérogation est limitée à la durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-06-16-004 du 16 juin 2022 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse et de ses éventuelles prorogations.

La présente dérogation peut être retirée à tout moment et sans frais, notamment en raison d'une modification des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Article 4 . - . Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 . - . Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur des services du Cabinet, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Madame la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

GUERET, le **29 JUIN 2022**

La Préfète,


Virginie DARPHEUILLE

« Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) »

